

# SEANCE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEPETIT Pascal, Maire.

**Etaient présents** : Pascal LEPETIT, Christian DEHON, Catherine PATUREL, Madeleine BRETAGNE, Thierry LIPCZAK, Béatrice PINCEMAIL, Sylvain ALIPRANDI, Cécile LEFAUCHEUR, Sylvie COURTEILLE, François BRIERE, Dominique LEMAIRE-VEHENT, Patrick JOLIVEL, Yannick DURLIN formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absent excusé** :

**Etaient absents** : Alain SCHIRRER, Luc RICHARD  
Yannick DURLIN (arrivé à 20h15)

Madeleine BRETAGNE a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12 puis 13  
Nombre de membres votants : 12 puis 13

Le maire demande avant l'ouverture de la séance de rajouter deux décisions à l'ordre du jour :

- Modification des statuts d'Energie Eure-et-Loir
- Modification du périmètre d'intervention d'Energie Eure-et-Loir

L'ensemble des membres présents accepte la modification à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.  
Le maire demande l'ouverture de la séance à 20 h 05.

## ORDRE DU JOUR

- Affectation du résultat modifié du Compte administratif 2021
- Décision modificative n° 01 Budget communal 2022
- Demande de fonds de concours pour voie verte périphérie de l'étang
- Délibération adoptant les règles de publication des actes
- Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Préparation du 14 juillet
- Affaires diverses

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021** – n° 14 (annule et remplace)

Considérant que les résultats issus des comptes administratifs 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	481 048.75 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2021	146 817.49 €
ou Déficit de fonctionnement année 2021	0 €
<b>Total Excédent de fonctionnement</b>	<b>627 866.24 €</b>
<b>Ou Total Déficit de fonctionnement</b>	

Excédent d'investissement reporté	92 708.48 €
Ou Déficit d'investissement reporté	0
Excédent d'investissement année 2021	95 064.17 €

ou Déficit d'investissement année 2021	0
<b>Total Excédent d'investissement</b>	<b>187 772.65 €</b>
<b>Ou Total Déficit d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

- considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	297 397.00 €
Recettes d'investissement reportées	174 263.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------	---------------

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Virement à la section d'investissement (article 023)</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>000 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement (article 021)</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>627 866.24 €</b>
<b>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>187 772.65 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>	<b>0,00 €</b>

Yannick DURLIN s'excuse de son retard et nous rejoint à 20h15.

#### **BUDGET COMMUNAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01** – N° 15

Le Maire expose au Conseil qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des déplacements de crédits. Il propose de procéder aux modifications de crédits suivants :

Libellé article	Prévu	Décision modificative	
		+	-
<b>Investissement</b>			
Rec.001 – Excédent de fonctionnement capitalisé	64 638.65 €	123 124.00 €	
Dép.2313 – Constructions	169 000.00 €	100 000.00 €	
Dép.21316 – Equipements du cimetière		23 124.00 €	
Dép.202 – Frais doc. Urbanisme et numérisation cadastre		104.00 €	
Dép.2051 – Concessions et droits similaires		1 824.00 €	
Dép.2128 – Autres agencements et aménagements	170 000.00 €		1 928.00 €

Le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, accepte ces modifications sur le budget 2022.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – N° 16**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de la voie douce en périphérie de l'étang des Vingtaines ont été commandés.

Le devis de l'entreprise GUERIN TP a été retenu et un plan de financement a été établi pour un total H.T de 62 898.40 €. L'Etat et le Département d'Eure-et-Loir ont validé nos demandes de subventions d'un montant de 18 870 € chacun le solde de 25 159.36 € restant à la charge de la commune.

Pour accompagner les communes membres de son territoire qui souhaitent réaliser une attractivité qui passe par le développement économique, touristique, la culture, l'offre de services et par l'équilibre du territoire, fil conducteur de la politique de l'Agglomération ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est engagée à abonder une enveloppe budgétaire annuelle de 500 000 € redistribuer sous forme d'un fonds de concours aux communes qui veulent redynamiser les centres-bourg, acquérir des bâtiments, valoriser et restaurer du patrimoine historique, aménager des voies douces, des lieux de convivialités.

Le Maire précise que le cheminement autour de l'étang est éligible à l'octroi du fonds de concours de la CAPD et propose au Conseil municipal de déposer un dossier pour l'obtention du fonds de concours auprès des services de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Déposer un formulaire de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- Signer l'ensemble des documents nécessaires au dossier.
- 

**DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES- N°17**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 13 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

- Publicité par affichage, (+ lieu d'affichage)
- Publicité par publication papier (+ lieu d'affichage)
- - Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Publicité par affichage, (+ lieu d'affichage)

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE- N° 18**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la proposition d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

De créer, à compter du 01 juillet 2022 un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 30/35 heures par semaine en raison de la proposition d'avancement de grade

D'autoriser le maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**PREPARATION DU 14 JUILLET**

Monsieur le maire rappelle que le repas du 14 juillet sera organisé sous chapiteau le midi. Le tarif ayant été délibéré, il convient de choisir les fournisseurs pour l'organisation de cette manifestation. Certains prestataires restent à trouver pour finaliser la manifestation. L'installation des tables sera réalisée par les personnes pouvant se rendre disponibles le 13 juillet au soir.

Après discussion, le Maire propose qu'aucune décision ne soit actée et informe que chaque membre du conseil municipal sera informé par mail des nouveaux prestataires.

L'ensemble des dépenses sont prévues au budget principal de la commune article 6232.

**PROJET MODIFICATION DES STATUTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR – N°19**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

**MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'ENERGIE EURE-ET-LOIR - N°20**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

### **TOUR DE TABLE**

C.PATUREL informe que le samedi 25 juin le matin il est prévu de nettoyer le bord de la Vesgre entre le pont de l'Allée du Saule et le chemin des Aulnaies.

La journée « Nettoyons la nature » sera organisée sur la commune le 24 septembre prochain et invite toutes les personnes qui le souhaitent à venir participer à cet événement.

F.BRIERE prévient qu'un véhicule tampon sur la commune a été signalé à la gendarmerie.

C.LEFAUCHEUR informe que le samedi 28 juin 2022 seront organisés gratuitement des cours de Yoga.

D.LEMAIRE-VEHENT demande quels travaux sont effectués actuellement au carrefour des Rivages de la Vesgre. Le Maire l'informe que ces travaux sont demandés par les services d'assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux.

S.ALIPRANDI informe que l'éclairage public aux Gâtines d'Oulins rencontre des dysfonctions 1 route de la mare d'Oulins et 1 route des Lirots

B.PINCEMAIL demande que le matériel informatique obsolète de la médiathèque soit retiré et présente les résultats de l'enquête de satisfaction conduite par l'équipe de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40

Le prochain Conseil n'a pas été fixé.

Le Maire

Pascal LEPETIT

Le Secrétaire

Madeleine BRETAGNE,

Les Conseillers,

Christian DEHON, Catherine PATUREL, Thierry LIPCZAK, Sylvie COURTEILLE, François BRIERE, Béatrice PINCEMAIL, Sylvain ALIPRANDI, Dominique LEMAIRE-VEHENT, Cécile LE FAUCHEUR, Patrick JOLIVEL, Yannick DURLIN